



Concours du second degré

Rapport de jury

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Section : ÉCONOMIE ET GESTION

Options
Commerce et Vente
Gestion et Administration
Transport Logistique

Session 2015

Rapport de jury présenté par Monsieur Jean-Michel PAGUET
Inspecteur général de l'éducation nationale.

SOMMAIRE

STATISTIQUES GÉNÉRALES	3
I. DOSSIER RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle).....	4
1. STATISTIQUES	4
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
3. REMARQUES DU JURY	5
A) Remarques générales sur la forme du dossier RAEP	
B) Partie 1 du dossier	
C) Partie 2 du dossier	
D) Commentaires du jury	
II. ÉPREUVE D'ADMISSION : ENTRETIEN AVEC LE JURY	9
1. STATISTIQUES	9
2. DÉFINITION DE L'ÉPREUVE	9
4. OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY	10

STATISTIQUES GÉNÉRALES

Session 2013	Communication et Organisation		Comptabilité et Gestion		Commerce et Vente	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Inscrits	207	56	157	36	713	202
Candidats ayant déposé un dossier	86	24	65	19	450	105
Admissibles	86	24	65	19	450	105
Admis	17	2	21	2	121	18
Postes budgétaires	17	2	21	2	121	18
Liste complémentaire	3	1	5	1	23	3
Barre d'admission	14	19	13	19	15	16,5

Session 2014	Communication et Organisation		Comptabilité et Gestion		Commerce et Vente	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Inscrits	82	29	85	26	451	115
Candidats ayant déposé un dossier	47	17	44	15	320	72
Candidats recevables	43	15	38	11	296	67
Postes budgétaires	30	3	28	2	122	25
Admis	22	3	21	2	122	25
Liste complémentaire	/	2	/	1	9	4
Barre d'admission	10	19	10	17	13,15	14,5

Session 2015	Gestion et Administration		Transport Logistique		Commerce et Vente	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Inscrits	98	40	20	10	300	94
Candidats ayant déposé un dossier	54	21	11	5	191	53
Candidats recevables	39	17	10	4	171	43
Postes budgétaires	55	5	5	1	120	15
Admis	12	5	5	1	94	15
Liste complémentaire	/	1	/	/	/	3
Barre d'admission	10	13	13	16,5	10	15,5

I. DOSSIER RAEP

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Extrait de la note de service n° 2012-200 du 17-12-2012

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés ci-après et qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat. À l'issue de l'épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties. Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes. Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter. Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes. Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en

œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

La rédaction du dossier de RAEP doit être l'occasion pour le candidat de mettre en valeur son parcours professionnel, les éléments de son expérience témoignant de son implication dans l'exercice de son métier ainsi que la pertinence de sa réflexion didactique et pédagogique.

Le contenu présenté doit conduire le jury à apprécier les compétences professionnelles du candidat en relation avec le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013).

Il faut considérer le dossier RAEP comme un moyen par lequel les candidats doivent démontrer aux membres du jury, non seulement une connaissance de ces compétences, mais également une construction de ces compétences et d'une identité professionnelle lors du parcours professionnel. Pour autant, le dossier ne peut être construit comme une liste d'actions censées se raccrocher à telle ou telle compétence. De fait, il revient aux candidats de sélectionner des situations de travail emblématiques, caractéristiques de leur parcours leur ayant permis de mobiliser ces compétences. Or, de nombreux candidats ont fait le choix discutable de présenter des activités « exceptionnelles » peu révélatrices de leur activité professionnelle en classe ou en situation de formation, et dont les enjeux étaient finalement peu maîtrisés et les pratiques peu analysées. Le texte présenté en introduction de ce rapport précise bien que le candidat doit choisir « parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative. »

Se présenter à un concours de recrutement constitue un investissement lourd. La réussite suppose une préparation planifiée et implique le respect de la définition du dossier et la prise en compte de recommandations.

Il est conseillé aux candidats de lire et relire les textes officiels pour se remémorer l'étendue et la diversité des missions attachées au métier d'enseignant et leur donner des repères permettant aux candidats de se livrer à une analyse préalable de leur parcours professionnel. Les textes définissant l'épreuve sont utiles afin d'orienter la rédaction du dossier et se rapprocher le plus possible des attentes du jury. Le choix de la réalisation pédagogique est également important puisqu'il influence la formulation du sujet par le jury, sujet à partir duquel le candidat aura à préparer un exposé présenté lors de l'épreuve d'admission. De fait, cette réalisation doit être de nature à révéler, à valoriser la réflexion didactique et les pratiques pédagogiques du candidat.

A) REMARQUES GLOBALES SUR LE DOSSIER RAEP

Le dossier n'est pas évalué. Cependant, son rôle est essentiel. Il permet au jury à la fois de prendre connaissance du parcours du candidat, de son identité professionnelle, de préparer le déroulement

de l'entretien et à partir de la réalisation pédagogique, de formuler le sujet de la deuxième partie de l'épreuve orale.

Les meilleurs dossiers présentent les qualités de forme suivantes :

- un strict respect des consignes : nombre de pages maximum pour chaque partie (2 + 6), format de papier (A4), police (Arial 11), interligne (simple), marges (2,5 cm), pas de retrait en début de paragraphe, présence possible d'annexes (10 pages maximum),,
- une mise en page claire et aérée,
- un effort de présentation du contenu (existence d'un plan, titres explicites, textes justifiés),
- une orthographe et une syntaxe irréprochables,
- un dossier relié (pour en faciliter la manipulation) et paginé.

B) PARTIE 1 DU DOSSIER

La difficulté de cette première partie (sur 2 pages maximum) consiste à trouver l'équilibre entre une présentation des responsabilités confiées lors du parcours professionnel du candidat et une mise en valeur pertinente des principales compétences qu'il a acquises.

Le candidat ne peut s'en tenir à une liste descriptive souvent chronologique et visant à l'exhaustivité, sans relief, manquant de structure et de lisibilité, présentée comme un banal curriculum vitae. Le jury attend une structuration des différentes étapes (datées, hiérarchisées) de la formation initiale et du parcours professionnel valorisant les expériences significatives ainsi que les compétences développées au regard des qualités attendues d'un enseignant dans les spécialités visées. Les expériences d'enseignement retenues doivent être décrites précisément, en indiquant le statut professionnel, l'établissement d'exercice et les services assurés au moment de la constitution du dossier, avec l'intitulé exact de la classe et de la discipline enseignée. Selon la richesse de leur parcours, les candidats sont invités à faire des choix quant aux situations professionnelles évoquées et éviter ainsi un inventaire qui se voudrait exhaustif, mais qui finalement serait sans relief ni analyse.

Pour cette première partie, le niveau d'analyse et la prise de recul doivent être en adéquation avec ceux attendus d'un enseignant dans l'exercice de son métier en lycée professionnel.

Parfois, le candidat développe une partie plus personnelle en présentant ses valeurs dans l'exercice du métier d'enseignant ou de professionnel de l'éducation, ses motivations à enseigner, et peut laisser transparaître les traits saillants de sa personnalité. Le jury précise qu'un tel développement n'a de sens que s'il est adossé à la pratique afin d'éviter de rester dans le registre de l'intention et de l'idéalisation des missions.

C) PARTIE 2 DU DOSSIER

- ❖ Sur le fond et la structure du document

Dans cette seconde partie, il est demandé aux candidats de sélectionner et de présenter une séquence de formation personnelle, composée de plusieurs séances, dans laquelle il témoigne d'une

maitrise de contenus scientifiques et techniques, de la connaissance des pratiques professionnelles de référence dans le champ du référentiel et valorise ses réflexions didactique et pédagogique. La situation professionnelle, adaptée au public visé, s'inscrit dans le champ de la spécialité et/ou de l'expérience professionnelle du candidat. Elle s'intègre dans un plan de formation construit.

Le jury regrette :

- des séquences de formation trop peu développées ou théoriques parfois même sans précision sur l'intention pédagogique,
- des propositions issues de manuels scolaires ou de centres de ressources sans analyse critique du candidat et révélant parfois une méconnaissance des concepts évoqués,
- des présentations trop centrées sur un champ lexical restreint, une utilisation peu appropriée voire peu maîtrisée du vocabulaire pédagogique et/ou des sciences de l'éducation sans les mobiliser pour provoquer une réelle réflexivité sur les pratiques,
- des annexes absentes ou non explicitées voire inutiles. Le candidat est libre d'annexer un ou deux documents pertinents. S'il fait ce choix, les annexes sont en lien avec la situation professionnelle proposée et procurent une valeur ajoutée au jury dans sa lecture du dossier,
- une méconnaissance ou une absence de prise en compte des situations professionnelles emblématiques des métiers visés par les référentiels.

Les meilleurs dossiers :

- reposent sur de solides fondements scientifiques et techniques et une connaissance des pratiques professionnelles en relation avec le référentiel ou le programme,
- ont mis en évidence l'articulation des étapes de travail didactique et pédagogique (les intentions pour les élèves, les objectifs, les pré-requis, le choix des documents supports...) et démontrent l'intérêt d'une telle réflexion,
- proposent une formulation analytique et pas uniquement descriptive des phases de conception et d'opérationnalisation de la séquence,
- démontrent la capacité du candidat à poser un regard réflexif sur sa pratique professionnelle, à évaluer les conséquences de ses choix sur les apprentissages et à s'interroger sur les conditions de l'efficacité de son enseignement,
- intègrent des annexes choisies et portées en référence pour appuyer les démonstrations présentées,
- proposent une évaluation des acquis des élèves vérifiant l'atteinte des objectifs initialement prévus.

❖ **Sur la forme du document**

La clarté, la qualité de l'expression, la maîtrise de la langue, de l'orthographe et de la syntaxe sont des pré-requis indispensables pour la réalisation d'un dossier de recrutement de professeurs. La forme imposée implique une présentation soignée et de qualité professionnelle, respectant les consignes de l'arrêté : concision et structuration.

D) COMMENTAIRES DU JURY

L'examen professionnalisé réservé vise à recruter des professeurs dont la vocation principale est d'enseigner en classes de lycée professionnel. Cela exige de la part des candidats qu'ils maîtrisent les savoirs académiques et justifient les choix didactiques et pédagogiques essentiels sur lesquels ces programmes et référentiels reposent. Le jury attend donc des candidats que leur analyse témoigne d'une bonne maîtrise des différents champs disciplinaires correspondant aux spécialités visées par le concours et des pratiques professionnelles de référence.

Le jury attend également une analyse pédagogique de l'expérience d'enseignement. En particulier, il est important que les candidats démontrent une capacité à intégrer dans leurs pratiques les problématiques éducatives : suivi individuel ou personnalisé des élèves, aide au travail personnel, utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Par ailleurs, le jury est également sensible à la prise de distance des candidats par rapport à l'expérience d'enseignement évoquée. Cette prise de distance permet d'identifier les contraintes, les leviers de réussite ou encore les difficultés rencontrées tout en évitant une modélisation de l'enseignement.

Les candidats peuvent prendre appui sur une expérience acquise dans un contexte pour la transférer dans un autre correspondant aux enseignements qui seront assurés par les lauréats de l'examen. Tous les candidats n'ont pas forcément une expérience très importante dans les classes de lycée professionnel. Cette situation n'est pas préjudiciable à leur réussite, à condition qu'ils démontrent leur capacité à transposer de façon adaptée et réaliste l'activité choisie.

Dans le cadre d'un recrutement de professeurs, la maîtrise de la langue, de l'orthographe et de la syntaxe, ainsi que la qualité de l'expression sont des pré-requis auxquels le jury veille avec une très grande rigueur.

Le jury invite les candidats à s'interroger sur la pertinence de l'activité choisie, qui participe à la qualité du dossier, y compris dans le cas d'un renouvellement de candidature. Cette session de nombreux candidats parmi ceux qui s'étaient déjà présentés lors de sessions précédentes, n'ont pas jugé utile de rédiger un nouveau dossier. Pourtant, cette démarche leur aurait permis de sélectionner une nouvelle situation, plus pertinente, et d'approfondir leur explicitation. Il est essentiel que les candidats puissent présenter, analyser, expliciter les intentions pour les élèves de la réalisation présentée.

Enfin, de nombreux candidats s'étant présentés lors des précédentes sessions, le jury a regretté qu'ils n'aient pas tous retravaillé lors dossier en tenant compte des recommandations pour le rendre plus compatibles avec les attentes.

II. ÉPREUVE D'ADMISSION : ENTRETIEN AVEC LE JURY

1. STATISTIQUES

	Gestion et Administration		Transport Logistique		Commerce et Vente	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Candidats admissibles	39	17	10	4	171	43
Candidats présents	35	16	8	3	159	40
Candidats absents	4	1	2	1	12	3
Moyenne des candidats	8,73	10,66	11,81	14,5	10,27	13,55
Notes supérieures à 10	12	10	5	3	94	6
Notes inférieures ou égales à 10	23	6	3	0	65	34
Moyenne des candidats admis	12,42	15,2	14,5	16,5	13,54	17,23

Répartition des notes :

	N<5	5=<N<8	8=<N<10	10=<N<12	12=<N<14	14=<N<17	17=<N<20
Gestion et Administration (public)	0	18	5	5	4	3	0
Gestion et Administration (privé)	0	4	2	4	3	1	2
Transport et logistique (public)	0	1	2	0	3	1	1
Transport et logistique (privé)	0	0	0	0	1	2	0
Commerce et vente (public+privé)	1	34	30	25	25	34	10
Commerce et vente (privé)	0	3	3	5	9	12	8

2. DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement secondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de phase de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

3. OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

Lors de cette troisième session, aucun des sujets n'était accompagné d'annexes ; la consultation des programmes et référentiels, l'utilisation de documents personnels n'étaient pas autorisées. Le seul document autorisé était le RAEP, ni annoté, ni surligné tel qu'il avait été déposé par le candidat lors de l'inscription. Un contrôle a été effectué lors de l'entrée en salle de préparation. Le sujet proposé à chacun des candidats reprenait les éléments principaux de la réalisation présentée par le candidat dans la seconde partie du RAEP, la formulation du sujet et un rappel de la définition de l'épreuve.

Les candidats prêtent majoritairement une attention particulière au respect des différentes étapes du déroulement de l'épreuve. La communication orale est d'un bon niveau. De très nombreux candidats ont su produire d'excellentes prestations tant lors de l'exposé que lors de l'entretien. Toutefois, notamment lors du premier exposé, des candidats se sont livrés à la récitation d'un texte. Globalement, alors que lors des deux premières sessions, les résultats des deux parties étaient souvent équilibrés, cette année les résultats sont meilleurs pour la première que pour la seconde. Plusieurs candidats ont fait l'effort de mieux présenter leur dossier mais démontrent encore de très grandes fragilités sur la deuxième partie.

Le jury a rencontré différents profils de candidats.

Un premier groupe se distingue par :

- une démarche didactique, réfléchie, raisonnée, pragmatique accompagnée d'une présentation claire des intentions pour les élèves intégrant la difficulté scolaire et des pratiques de différenciation des parcours,

- une réflexion pertinente sur la mise en œuvre pédagogique, l'organisation du travail des élèves, leur mise en activité, des démarches illustrées de façon très précise et argumentée,
- des applications proposées réalistes (durée, supports, implication des élèves), adaptées à la complexité des contenus d'apprentissage, aux intentions pour les élèves,
- le rôle de l'évaluation dans la progression des élèves, la mise en place d'une remédiation, d'une différenciation pédagogique,
- la capacité à réfléchir à l'opportunité des transversalités dans une démarche pédagogique réaliste et sans artifice,
- une maîtrise des savoirs disciplinaires (notions clés, démarches spécifiques de la discipline),
- des propositions pertinentes d'intégration des TIC dans les situations pédagogiques et une argumentation quant à leur rôle dans les apprentissages,
- la démonstration d'une gestion de classe efficace et d'une relation à l'élève attentive et orientée vers la progression,
- la capacité à prendre du recul par rapport à ses pratiques pédagogiques et les évolutions du métier,
- une capacité à communiquer de manière efficace (propos structurés et clairs, niveau de langue et vocabulaire adaptés...).

Le deuxième groupe se caractérise par :

- une reprise quelquefois linéaire des éléments du RAEP sans dégager une réelle problématique, sans prendre en compte les précisions demandées dans le sujet,
- une stratégie pédagogique peu dynamique qui fige un type d'enseignement peu adapté au public de lycée professionnel, des choix pédagogiques présents mais insuffisamment explicités,
- un manque de recul et de réactivité parfois lors du questionnement du jury.

Cependant, dans ce groupe, les candidats se caractérisent par une implication dans leur classe et leur établissement et des compétences didactiques et pédagogiques manifestes, quoique perfectibles.

Le troisième groupe, trop important, très hétérogène se caractérise par :

- une réflexion insuffisante, voire très insuffisante sur les mécanismes d'acquisition des savoirs et de construction de compétences par les élèves de lycée professionnel,
- un manque de préparation à l'épreuve,
- des réponses non développées et non argumentées aux questions,
- une méconnaissance des référentiels, des programmes, des niveaux d'enseignement, du fonctionnement du système éducatif, et plus particulièrement ceux relatifs au lycée professionnel,
- une réflexion pédagogique insuffisante, manquant de propositions concrètes et réalistes. Les prestations évoquent alors des stéréotypes, des pistes générales (voire magistrales) non réellement exploitables en classe, avec des choix pédagogiques inadaptés par rapport au niveau d'enseignement retenu.
- une vision restrictive et limitée aux filières dans lesquelles ils ont enseigné.
- un non respect du sujet et du contexte proposés. Certains reprennent l'intégralité de la séance figurant dans le RAEP.
- une communication non maîtrisée : absence de structure, manque de clarté. De nombreuses confusions, des hésitations.
- une prise en considération de l'élève insuffisante, voire inexistante. Enseignement trop auto-centré.

Certains candidats ont présenté des exposés très formatés, très préparés, mais manquant d'authenticité, de sincérité et décalés par rapport à l'exercice d'analyse de leurs pratiques.

Le sujet à traiter vise à développer ou à prolonger un aspect de la situation proposée par le candidat dans la deuxième partie de son dossier. Le jury est donc en droit d'attendre une analyse didactique et pédagogique aboutie.

Dans le public, pour 2 des 3 sections, le jury a estimé, en le regrettant, qu'il n'était pas possible de recruter autant de candidats qu'il y avait de postes.